Annexe SFDR Rapport Annuel (addendum ex-post)

Dénomination du produit: CM-AM HIGH YIELD SHORT DURATION
Identifiant d'entité juridique: 9695003SKZR0H4XJS971

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental:** __%	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 33,90% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:** __%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers de référence.

Le score ESG du produit financier en fin d'exercice était de 5,85/10 tandis que son univers de référence affichait un score de 5,58/10. Les caractéristiques environnementales et sociales poursuivies par le fonds (via le score ESG) ont donc été atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce produit financier sont:
- le score ESG.
Pour les fonds ayant un objectif d'investissement durable: *ajouter la proportion d'investissement durable comme indicateur de durabilité*
- la proportion d'investissement durable (*uniquement pour les fonds avec une poche d'investissement durable*)

Le score ESG du produit financier est de 5,85/10, inchangé sur la période. Cela est dû au maintien d'une importante sélectivité dans les choix des émetteurs.

Le score ESG est resté supérieur au score ESG de l'univers de référence, pour des raisons liées notamment à une surexposition aux émetteurs engagés et « best-in-class » .

… et par rapport aux périodes précédentes?

Sélectivité maintenue

Quelles étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et commet l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Pour les fonds avec un objectif d'investissement durable: Ce produit financier se donne une poche d'investissement minimale pour investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management .Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social

Pour les fonds sans objectif d'investissement durable: N/A

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour les fonds avec un objectif d'investissement durable:
Dans le cadre de sa politique d'identification des investissements durables, Crédit Mutuel Asset Management a évalué les principales incidences négatives pouvant causer des préjudices importants et ainsi affaiblir la proposition de contribution positive, environnementale et/ou sociale, identifiée dans un premier temps grâce à la proportion du chiffre d'affaires alignée avec les Objectifs de Développement Durable (ODD).

L'évaluation d'un potentiel préjudice important s'est fait sur la base:
- De règles d'exclusion sectorielle concernant les activités d'investissement de secteurs à forts risques environnementaux et sociaux, comme le charbon ou l'exploitation minière
- De règles d'exclusion normative concernant les armes controversés et le respect des droits humains
- De l'exclusion des entreprises violant les principes du Pacte Mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)
- De la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) au travers de la méthodologie et notation propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management.

Tous les indicateurs PAI (tableau 1, annexe 1 RTS) sont ici pris en considération; soit de façon directe (indicateur de violation du Pacte Mondial des Nations-Unies et des principes de l'OCDE), soit en utilisant des éléments du score propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management comme proxy. Dans ce cas, chaque PAI a été associé à un sous-pilier du score ESG propriétaire lui correspondant.

Le modèle d'Investissement Durable développé par Crédit Mutuel Asset Management a donc permis la prise en compte des incidences négatives et des principes directeurs de l'OCDE et des Nations-Unies en amont de l'investissement, évitant ainsi toute exposition à une société ou émetteur identifié comme pouvant causer un préjudice important sur le plan environnemental ou social.

Pour les fonds sans objectif d'investissement durable: N/A

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La prise en compte des principales incidences négatives a été utilisée, en complément de la détermination du chiffre d'affaires contribuant aux ODD, pour déterminer si un investissement était durable ou non (cf question précédente). Le gérant du produit financier a pu disposer également des données brutes relatives aux indicateurs de durabilité, via le prestataire de données ISS. La considération des principales incidences négatives s'est donc faite de façon directe (via l'utilisation et le suivi des données brutes) et indirecte (via l'intégration à la méthodologie propriétaire de détermination de l'investissement durable).

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de reference, à savoir: **01/04/2022–31/03/2023**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ILIAD SA	Services de communication	2,17	FRANCE
TELEFONICA SA	Services de communication	1,94	ESPAGNE
BAYER AG	Soins de santé	1,83	ALLEMAGNE
ELECTRICITE DE FRANCE EDF	Services aux collectivités	1,77	FRANCE
VALEO SE	Consommation discrétionnaire	1,71	FRANCE
VODAFONE GROUP PLC	Services de communication	1,46	ROYAUME-UNI
THYSSENKRUPP AG	Matériaux	1,45	ALLEMAGNE
WEBUILD SPA	Industrie	1,27	ITALIE
NIDDA HEALTHCARE HOLDING GMBH	Soins de santé	1,18	ALLEMAGNE
TELECOM ITALIA SPA	Services de communication	1,13	ITALIE

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle était l'allocation d'actifs?

Le tableau ci-dessous présente l'allocation entre investissements durables (environnementaux ou sociaux) et les investissements non durables.
Pour les fonds avec un objectif d'investissement durable: Le produit financier s'engage sur un minimum de 5% d'investissement durable, en proportion de l'actif total du fonds.

L'indicateur utilisé pour déterminer le pourcentage d'investissement durable est issue d'une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management, qui permet de qualifier un investissement de 'durable'.

Cette méthodologie s'articule en 3 étapes:
- l'identification des sociétés et émetteurs dont le chiffre d'affaires contribuant à l'atteinte d'Objectifs de Développement Durable est supérieur à 5%
- l'évaluation des principales incidences négatives pouvant venir affaiblir la proposition de contribution initiale
- l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Ce processus permet de qualifier les sociétés et émetteurs comme 'durable' ou 'non durable'.

Hors liquidités accessoires et dérivés (autorisés par le prospectus du produit financier dans la limite de 10% maximum de l'actif total du fonds), la totalité des titres vifs détenus (90%) est donc qualifiée de 'durable' (selon la méthodologie décrite ci-dessus).

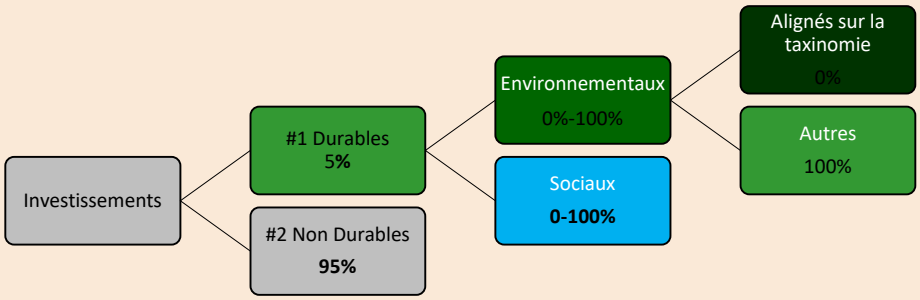

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie **#2 Non Durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Les investissements ont été principalement réalisés dans les secteurs suivants:
- Consommation discrétionnaire
- Services de communication
- Industrie
- Matériaux
- Soins de santé

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les données relatives à la proportion d'activités alignées à la taxinomie des sociétés ou émetteurs (chiffre d'affaire, CapEx, OpEx) sont pour l'immense majorité des données estimées par les prestataires de données extra-financières. Dans la mesure où ces données ne sont pas communiquées directement par les sociétés ou émetteurs (mais extrapolées par des intervenants externes) et conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), nous avons fait le choix de ne pas publier d'estimations en lien avec la taxinomie de l'UE.
Aucun de nos investissements n'est donc estimé être aligné avec la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **obligations souveraines incluses**

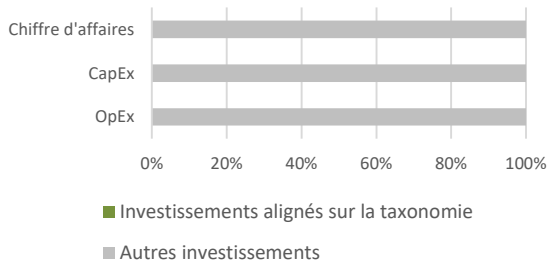

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors **obligations souveraines**

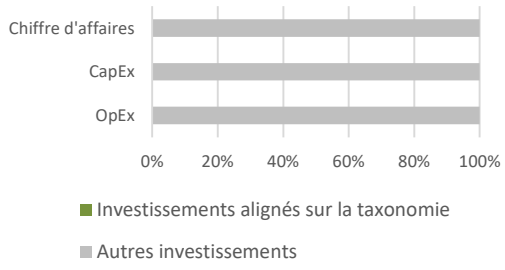

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

N/A

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

N/A

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La totalité des investissements durables ayant un objectif environnemental n'était pas alignée avec la taxinomie de l'UE, soit 100% (voir tableau allocation d'actifs).

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La part d'investissement durables sur le plan social était de 28,7%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle était leur finalité et existait-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Ce produit financier pouvait investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPVCM de droit français ou étranger. Dans la mesure du possible, la caractéristique 'durable' des sous-jacents a été identifiée par transparence; les actifs ont ensuite été alloués dans chacune des poches. Dans un souci de cohérence, le gérant a veillé à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières ou de durabilité, afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et ainsi de minimiser les risques de durabilité émanant de l'exposition aux fonds sous-jacents.
Une proportion de liquidités, détenue à titre auxiliaire, a permis d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs. N'héritant pas d'une caractéristique de durabilité, le cash a été comptabilisé dans la poche 'non durables'. Dans la mesure du possible, les sous-jacents des OPC (monétaires notamment) ont été analysés en transparence, et alloués entre les poches 'durables' et 'non durables' selon le modèle 'Investissement Durable' de Crédit Mutuel Asset Management. De la même manière et quand cela est possible, certains dérivés identifiés en transparence comme 'non durables' ont également été intégrés dans ces autres investissements 'non durables'.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et /ou sociales au cours de la période de référence?

Une série de contrôles de premier niveau est prévue au sein des équipes de gestion. Ceux-ci permettent d'assurer le respect des contraintes de durabilité prévues dans la documentation précontractuelle. Les contrôles de second et troisième niveau viennent compléter le dispositif.

Les contrôles permettent d'assurer un taux de couverture par un score ESG (minimum 90%) ainsi que le respect du principe de sélectivité (20% d'exclusions des sociétés ou émetteurs les moins bien notés de l'univers). Pour les fonds labélisés ISR, les contrôles portent également sur les taux de couverture et la performance des deux indicateurs de durabilité obligatoire retenus par le produit financier.

Enfin, un dernier contrôle porte sur la qualification d'investissement durable et le respect, à tout moment, du pourcentage minimum affiché dans la documentation précontractuelle.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Si le produit financier n'a pas d'indice de référence: NA

Si le produit financier a un indice de référence: NA

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

En quoi l'indice désigné différait-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Si le produit financier n'a pas d'indice de référence: NA

Si le produit financier a un indice de référence: NA

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

Si le produit financier n'a pas d'indice de référence: NA

Si le produit financier a un indice de référence: NA avec comparaison les indicateurs de durabilité (dont pourcentage Investissement Durable si possible) entre portefeuille et indice de référence

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Si le produit financier n'a pas d'indice de référence: NA

Si le produit financier a un indice de référence: NA

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Si le produit financier n'a pas d'indice de référence: NA

Si le produit financier a un indice de référence: NA